

**La formation en emploi des enseignant-es est-elle garantie dans le Jura ?**

Rémy Meury (CS-POP)

Dans sa réponse du 1<sup>er</sup> juillet 2024 à une interpellation déposée par la délégation jurassienne au sein de la Commission Interparlementaire de contrôle (CIC) de la HEP-BEJUNE, interpellation relative au risque de pénurie d'enseignant-es primaires dans l'espace BEJUNE, le Comité stratégique (COSTRA) de cette institution a fait mention d'une mesure fort intéressante, à savoir la mise en place d'un système de flexibilisation de la formation, pour être clair, une formation pour l'enseignement primaire en emploi.

Les contours de cette offre, qui devrait voir le jour cette année, ne sont pas encore totalement connus. Mais on peut s'attendre à ce que la formule d'une formation en cours d'emploi déjà offerte à la HEP-BEJUNE soit reprise en bonne partie. En effet, la formation en pédagogie spécialisée prévoit comme condition principale qu'une activité minimale de 20% en classes dites ordinaires ou spécialisées soit exercée par les étudiant-es durant les trois années que dure cette formation. Et il est conseillé à l'inverse de ne pas dépasser un taux d'activité de 70% en raison des exigences imposées par ladite formation pour l'obtention des 90 crédits du « Master of Arts in Special Needs Education » délivré en fin de formation. Plusieurs enseignant-es jurassien-nes ont suivi cette formation à satisfaction des autorités scolaires.

Pour les étudiant-es en formation primaire, ce modèle présentera l'avantage essentiel de leur offrir une pratique professionnelle régulière à long terme leur garantissant une entrée progressive dans la profession. Mais la différence fondamentale qui se présentera dans le profil des étudiant-es qui choisiront de suivre la formation en emploi du niveau primaire, qui pourrait durer cinq ans, est l'absence dans leur parcours d'une formation pédagogique certifiée. Or, contrairement à ce qui se passe pour des emplois très temporaires tels que les remplacements, les enseignant-es nommé-es dans les classes jurassiennes, même au bénéfice d'un contrat à durée déterminée, doivent posséder un diplôme pédagogique leur garantissant l'obtention de l'autorisation d'enseigner. Cette obligation, qui n'existe pas dans le canton de Berne par exemple, découle de l'article 89 de la loi scolaire (RSJU 410.11), et surtout de l'ordonnance sur la reconnaissance des titres d'enseignement (RSJU 410.210.15) en son article 6.

Cet aspect pourrait empêcher d'engager un-e étudiant-e durant les cinq ans de sa formation.

**D'où nos questions au Gouvernement :**

- 1. Est-il favorable à soutenir la formation en emploi pour enseignant-es primaires en engageant des étudiant-es à temps partiel dans les écoles jurassiennes ?**
- 2. Considère-t-il que cette formule est un moyen qui pourrait lutter efficacement contre la pénurie d'enseignant-es, à court et moyen termes ?**
- 3. Les dispositions légales relatives à l'autorisation d'enseigner risquent-elles d'empêcher l'engagement d'étudiant-es en formation primaire, et si oui une modification de l'ordonnance sur la reconnaissance des titres d'enseignement est-elle prévue pour éviter cet écueil à la rentrée prochaine ?**

Rémy Meury (CS-POP)

## **Co-signataires**

- Christophe Schaffter (CS-POP)
- Raphaël Breuleux (Verts)
- Ivan Godat (Verts)
- Magali Rohner (Verts)
- Baptiste Laville (Verts)
- Philippe Bassin (Verts)
- Pauline Godat (Verts)
- Roberto Segalla (Verts)
- Sonia Burri-Schmassmann (Verts)
- Anita Kradolfer (Verts)
- Liza Crétin-Schumacher (CS-POP)
- Céline Blaser (Verts)

Intervention déposée officiellement le 17 janvier 2025